

Zeitschrift: Le messenger suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Band: 10 (1964)
Heft: 4
Rubrik: Revue de presse...

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CANTON D'ARGOVIE

LE PIANO-CAISSE D'EPARGNE

La commune de Rheinfelden a récemment hérité de feu Mlle Maria Fleig une maison avec son mobilier, dont un piano. La commune voulut le vendre, mais ne trouva pas d'acheteur. Finalement, on plaça le piano dans la halle de gymnastique.

Lorsque, tout récemment, quelques jeunes gens se mirent — ce qui leur était défendu — à taper sur le piano, ils eurent l'idée de regarder à l'intérieur, où ils découvrirent deux boîtes à cigares emplies de billets de banque, pour une somme de 93.000 F. Ainsi, la commune de Rheinfelden a fait un héritage substantiel en espèces. Quant aux jeunes gens — bien qu'on ne leur doive aucune récompense pour leur découverte — ils en recevront néanmoins une.

CANTON DE BALE

« MORGENSTREICH » AU CARNAVAL DE BALE

Le carnaval a commencé à son tour à 4 heures par le traditionnel « Morgenstreich ». Malgré le temps pluvieux, des milliers de spectateurs ont admiré les costumes des cliques et les sujets humoristiques du cortège. Les tambours et les fifres retentirent dans les ruelles de la vieille ville, qui n'étaient illuminées que par les lanternes des participants masqués. Et, lorsque les premiers trams annoncèrent la venue du jour (de travail), les Bâlois allèrent dans les restaurants manger la traditionnelle soupe à la farine accompagnée de tarte aux oignons.

CANTON DE BERNE

COLONEL ALBISETTI

Le colonel Lugo Albisetti, attaché militaire près l'Ambassade de Suisse à Rome, est mort à l'âge de 49 ans, après une grave maladie. Il était originaire de Balerna (Tessin).

CHANGEMENT A LA TETE DU « BUND »

Le Conseil d'administration du quotidien bernois « Der Bund » a accepté la démission, à dater du 30 septembre prochain, de M. Walter Egger, rédacteur en chef depuis 1941. Son successeur sera M. Schaffroth, actuellement maire de Bienne. Avant son entrée dans l'autorité exécutive biennoise, M. Schaffroth avait été rédacteur à l'« Express » de Bienne, puis au « Bieler Tagblatt ».

REMISE DE DEUX PRIX SCIENTIFIQUES

Deux prix scientifiques importants ont été décernés au cours de l'assemblée annuelle du Fonds national suisse pour l'encouragement des recherches scientifiques, qui s'est tenue à Berne, sous la présidence du professeur A. Labhardt, de Neuchâtel.

Le prix Otto Naegeli, d'un montant de 100.000 F, a été décerné au professeur Robert Schwyzer, E.P.F., Zurich, actuellement professeur aux Etats-Unis, sur la synthèse de l'hormone adrénocorticotrope de l'hypophyse.

Le prix Werner Naef, d'un montant de 20.000 F, a été attribué à M. Alain Dufour, paléologue à Genève, pour ses travaux historiques, notamment dans le domaine de l'histoire de Genève.

La remise de ces deux prix, qui a été faite, pour le prix Otto Naegeli, par le président de la Fondation, M. W. Staehelin, et, pour le prix Werner Naef, par le président du Conseil de recherches, le professeur A. Labhardt, constitue non seulement un hommage aux lauréats, mais également un encouragement à de nouveaux travaux de recherches.

PREMIER CENTRE SUISSE D'ACHAT
DE JOUETS ET DE SOUVENIRS

Le premier centre suisse d'achat de jouets et de souvenirs s'est ouvert à Berne. Il s'agit d'une exposition, organisée par une centaine de fabricants de 18 pays et réservée aux revendeurs. Il ressort des statistiques qu'en 1962, pour plus de 60 millions de francs de jouets et de souvenirs ont été vendus en Suisse. Les importations ont atteint la somme de 45 millions, et les exportations plus de 7 millions. Les fabricants suisses ont fabriqué pour 25 millions de francs de ces articles.

L'exposition aura lieu chaque année.

AVOIRS SUISSES D'ETRANGERS
OU D'APATRIDES DISPARUS

Le Département fédéral de justice et police communiqué :

Dans ses communiqués des 20 juin, 30 août 1963 et 13 janvier 1964, le Département fédéral de justice et police a rappelé qu'en vertu de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1962 tous les avoirs en suisse d'étrangers ou d'apatrides dont on est sans nouvelles depuis le 9 mai 1945, ou dont on sait ou présume qu'ils ont été victimes de persécutions raciales, religieuses ou politiques, devaient être déclarés, dans les six mois, dès le 1^{er} septembre 1963, à la Division fédérale de la justice, service des avoirs d'étrangers disparus, Berne (Monbijoustrasse 11). Ces communiqués s'adressaient à tous ceux qui détiennent ou administrent de tels avoirs en Suisse.

Les avoirs déclarés, en tant que leur valeur a été indiquée ou peut-être évaluée en monnaie suisse, se montent actuellement, compte tenu de certains cas douteux quant à l'obligation de les déclarer, à 9.470.000 F en chiffres ronds et concernent 961 propriétaires étrangers ou apatrides. Les avoirs déclarés consistent essen-

tiellement en comptes bancaires ou postaux, comptes d'épargne et de dépôts, prestations d'assurance échues, papiers-valeurs, comptes-courants, or et autres métaux précieux, objets de valeur et bijoux.

Maintenant que l'état des avoirs déclarés a été dressé, le service compétent prendra les mesures prévues par la loi (c'est-à-dire nomination de curateurs aux biens, s'il y a lieu déclaration d'absence du propriétaire, procédure successorale), pour retrouver les ayants droit et leur remettre les avoirs qui leur reviennent. Au cas où les ayants droit de certains avoirs ne pourraient pas être retrouvés, ces avoirs seraient dévolus à un fonds dont l'assemblée fédérale réglerait l'utilisation ultérieurement, compte tenu de la provenance des sommes qui y seraient versées.

UNE ANTHOLOGIE DE MUSIQUE SUISSE

Au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu à Berne, MM. Domenic Carl, directeur administratif de la Société suisse de radiotélévision, Jean Hennerberger, secrétaire général de l'association des musiciens suisses, René Dovaz, président de la commission des orchestres de la S.S.R., U. Uchtenhagen, directeur de la Suisa, et V. Hauser, secrétaire central de l'Union suisse des artistes musiciens, ont renseigné les journalistes sur le travail réalisé par une communauté de travail pour la diffusion de la musique suisse. Après sélection d'environ 100 œuvres par les experts, une série de 30 disques microsillons de longue durée consacrée à la musique suisse des origines à nos jours, sera éditée à l'occasion de l'exposition nationale. Cette série comprendra notamment de la musique datant du 19^e siècle (couvent de Saint-Gall), de nombreuses œuvres de l'époque classique et romantique et, pour une bonne moitié, des œuvres contemporaines.

Grâce à des subventions, le coût d'un microsillon a pu être réduit de la moitié du prix de revient et sera de 15 F. Même, jusqu'à fin juin, les disques seront offerts en souscription au prix de 13,50 F. L'émetteur de Sottens diffusera régulièrement des extraits de l'anthologie le dimanche soir, de 22 h 35 à 23 h 30, à partir du 3 mai prochain.

Ainsi que l'ont relevé les orateurs lors de cette conférence de presse, l'anthologie de musique suisse comblera heureusement un vide sensible, tant il est vrai que, faute de débouchés suffisants, les fabriques étrangères de disques ne s'intéressent que fort peu à la musique suisse.

† M. JULES SURDEZ

M. Jules Surdez, le patoisant et folkloriste le plus connu du Jura bernois, vient de mourir, à l'âge de 86 ans. Natif de St-Ursanne, le défunt avait été instituteur dans plusieurs villages du Clos-du-Doubs et des Franches-Montagnes, à une époque où l'on n'y parlait que le patois jurassien, l'un des dialectes de la langue d'Oïl.

Correspondant de la Société suisse des traditions populaires et du glossaire des patois de la Suisse romande, M. Surdez

écrivit plus de dix mille fiches et articles philologiques et folkloriques. Il dressa un inventaire complet du patois jurassien et laissa d'innombrables contes, nouvelles, chansons et poésies. Il réunit aussi les anciens proverbes de son petit pays.

Membre du Conseil des patoisants romands pendant plusieurs années, M. Surdez obtint la médaille d'or de « maintenant » et plusieurs premiers prix lors des concours de littérature patoise organisés par Radio-Lausanne, notamment pour une traduction, en patois du Clos-du-Doubs, de « Mireille », de Mistral.

Ses travaux d'écrivain et de chercheur dans le domaine du patois et du folklore lui valurent de nombreuses distinctions, notamment le titre de docteur *honoris causa* de l'Université de Berne.

LES C.F.F. TRANSPORTENT JOURNELLEMENT 660.000 VOYAGEURS

Durant l'année 1963, la fréquence des voyages a augmenté sur les chemins de fer fédéraux de 2 %, pour atteindre 241,8 millions de personnes. Cela représente un transport quotidien de 660.000 passagers.

La longueur moyenne des voyages ayant augmenté également l'année écoulée, grâce au trafic international, le produit de la vente des billets a une nouvelle fois plus fortement augmenté que le volume des transports, et a été de 4,3 % plus élevé, pour atteindre 471,6 millions de francs.

ANTHOLOGIE DE LA MUSIQUE SUISSE

Une anthologie de la musique suisse est le résultat d'une société suisse de radiodiffusion et télévision, l'association de musiciens suisses et l'union suisse des artistes musiciens, appuyées par les deux sociétés suisses des artistes exécutants, ainsi que la fabrique suisse de disques Turicaphon S.A. La « communauté du travail pour la diffusion de la musique suisse », qui a été créée par ces institutions, éditera pour l'ouverture de l'Exposition nationale une série de 30 disques microsillons, représentant la musique suisse depuis ses origines jusqu'à nos jours. Pour la première fois, l'histoire de la musique suisse sera enregistrée et elle donnera un aperçu des divers aspects de la création musicale dans notre pays. Une conférence de presse, a eu lieu à Berne le 18 mars, renseignant le public sur les moyens ainsi mis en œuvre pour élargir l'un des domaines importants de la culture (voir art. précédent).

LETTRÉ DE Mme KENNEDY à M. VON MOOS

Le Palais fédéral a publié la lettre que Mme Kennedy avait adressée le 23 janvier à M. Ludwig von Moos, président de la Confédération. Cette lettre a la teneur suivante :

« Monsieur le Président,

Je tiens à vous remercier, à vous-même et — par votre aimable intermédiaire — au peuple suisse, ma reconnaissance pour tous les témoignages de sympathie et

de réconfort qui m'ont été adressés, ainsi qu'à mes enfants, lors de notre deuil.

Ainsi partagé, le fardeau a paru moins lourd. J'ai été particulièrement sensible à l'hommage que votre prédécesseur a rendu, tant à la radio qu'à la télévision, à la mémoire et à l'œuvre de mon mari, et à la présence aux funérailles à Washington d'une délégation spéciale représentant le Conseil fédéral. Le cortège aux flambeaux si spontanément organisé par des centaines de jeunes gens qui se sont rendus à notre ambassade à Berne sous une pluie diluvienne et tant de manifestations semblables dans d'autres villes suisses ont été comme une réponse à l'intérêt particulier que mon mari portait aux aspirations de la jeunesse américaine et du monde entier.

J'ai puisé une grande consolation au cours de ces semaines dans la pensée et la certitude que nous nous étions tous rapprochés. De ceci je vous remercie ainsi que vos généreux compatriotes.

Sincèrement,

Sign. : Jacqueline Kennedy. »

PROPRIÉTÉ PAR ÉTAGES ET PROTECTION DES LOCATAIRES

Il y a quelques jours, M. Reverdin, conseiller national (Lib. Genève), a saisi le Conseil fédéral d'une petite question urgente concernant la propriété par étage. Le Conseil fédéral a répondu qu'il est prêt à examiner, au moment où il préparera l'arrêté fédéral d'exécution du nouvel additif constitutionnel sur la prorogation des mesures de contrôle des prix, si l'institution de la propriété par étages exige une protection spéciale des locataires.

Maintes requêtes lui ont été adressées à ce sujet par la fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux, l'union syndicale suisse et le parti socialiste suisse.

Le Conseil fédéral soumettra prochainement aux Chambres un message à l'appui d'un projet de nouvel additif constitutionnel sur le maintien de mesures temporaires en matière de contrôle des prix, il proposera de proroger entre-temps jusqu'à fin 1965 tant l'arrêté fédéral du 21 décembre 1960 sur les loyers des biens immobiliers et la caisse de compensation des prix du lait et des produits laitiers (qui constitue la base de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la limitation du droit de résiliation) que l'arrêté fédéral du 20 mai 1953 sur l'ajournement de termes de déménagement. Les Chambres pourront ainsi décider l'année prochaine dans quelle mesure il sera possible et justifié de compléter les dispositions protectrices des locataires eu égard à l'introduction de la propriété par étages.

Le Conseil fédéral n'est pas encore suffisamment renseigné sur la gravité des abus que courent ou qui menacent les locataires de la part de certains propriétaires d'immeubles. Des résiliations de baux à loyer isolées paraissent être en rapport non avec la propriété par étages qui n'est pas encore en vigueur, mais avec les formes de remplacement actuelles. Le Conseil fédéral estime néanmoins que l'entrée en vigueur de

la loi sur la propriété par étages ne devrait pas intervenir immédiatement et en tout cas pas avant le 1^{er} janvier 1965.

L'ajournement de la mise en vigueur des dispositions sur la propriété par étages se justifierait d'autant plus que, dans l'intervalle, il serait possible de faire des constatations quant aux effets que les mesures tendant à freiner la surexpansion économique pourraient avoir sur la spéculation et le marché des logements.

UNE LETTRE AU CONSEIL FÉDÉRAL

Huit conseillers nationaux ont adressé une lettre au Conseil fédéral pour lui faire part « de leurs inquiétudes au sujet d'un certain état d'esprit qui semble malheureusement persister et aller très certainement à l'encontre d'une politique de détente et de coexistence pacifique ».

Il s'agit de MM. Armand Forel (pop, vd), André Muret (pop, vd), Charles Sollberger (soc, ne), Karl Dellberg (soc, vs), Claude Berger (soc, ne), André Sandoz (soc, ne), Raymond Bertholet (soc, ge) et Jean Vincent (pop, ge).

La lettre cite deux faits récents. En décembre, un concours de ski devait se dérouler entre parlementaires britanniques et suisses. M. Forel s'était inscrit. Or, quelques jours plus tard, « les organisateurs le prièrent instamment de retirer son inscription, la plupart des parlementaires suisses refusant de participer à la dite rencontre si le D^r Forel s'y trouvait ».

Le second fait, qui paraît encore plus grave aux soussignés, est le refus des autorités zuricoises d'autoriser la venue du chœur de l'armée soviétique. « Il s'agit là non seulement d'une discrimination critiquable, mais d'une décision qui, en fait, porte atteinte à la politique de neutralité. » La lettre ajoute : « Il est arrivé à plusieurs reprises que des membres du Conseil fédéral se distancent d'une telle politique. Mais, cette fois, le Conseil fédéral devrait user de son autorité morale pour faire comprendre aux intéressés ce qu'une telle attitude a de critiquable et de nuisible. »

MESURES POUR FREINER LA SURCHAUFFE DANS L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Dans sa séance du 11 février, le Conseil fédéral avait envisagé des mesures pour freiner les dépenses de la Confédération. Lors de la conférence des chefs de division du 15 février, les conseillers fédéraux Schaffner et Bonvin ont précisé leurs intentions dans ce domaine. Ces mesures se répartissent en mesures immédiates, c'est-à-dire qu'elles pourront encore être appliquées dans l'année budgétaire 1964, et en mesures à long terme la réalisation exigera un laps de temps plus prolongé, ce qui équivaut à penser qu'elles verront être exécutées en 1965 et 1966. Les Départements ont été invités d'annoncer fin février au Département des finances et des douanes les dépenses de 1964 qui pourraient être retirées et d'ici à fin mars 1964 les réductions susceptibles d'être apportées aux dépenses fédérales en 1965.

Le budget de 1964, d'un total de 4.400.000.000 de F, dépasse de 15 % celui de 1963, ce qui est sensiblement supérieur à l'évolution normale des dépenses. Aussi, de

l'avis du Conseil fédéral, convient-il de réaliser une diminution sensible des dépenses de la Confédération pendant la durée de l'application des mesures générales contre la surchauffe ou la surexpansion, mesures qui naturellement peuvent être prises sur les postes non fixes du budget postes, qui contrairement au service des intérêts ou aux frais du personnel, peuvent encore être réduits.

Outre les économies connues dans le domaine de l'entretien des immeubles et autres, et la réserve à observer en ce qui concerne le programme d'impression, y compris la longueur des manuscrits, des restrictions sont prévues relativement aux voyages et déplacements de service qui devront se borner au strict nécessaire. Les constructions fédérales seront aussi l'objet de restrictions dans la mesure où les constructions privées seront assujetties aux dispositions basées sur les arrêts concernant la surchauffe et la surexpansion.

Dans le domaine de la politique du personnel, le Conseil fédéral prorogera d'un an son arrêté expirant à fin avril 1964 suspendant l'engagement de personnel dans l'administration centrale fédérale.

Le Département des finances et des douanes publiera, pour l'établissement du budget de 1965, de nouvelles instructions relatives au contrôle des effectifs du personnel, qui s'inspireront des limitations appliquées dans l'économie privée.

L'expiration de la durée administrative des fonctionnaires à fin décembre 1964 devrait être prise en considération pour envisager à non réélection ou le transfert ailleurs de collaborateurs non qualifiés.

Il conviendrait aussi d'envisager des mesures de rationalisation. Le principe consistant à remplacer la quantité par la qualité devrait être appliqué d'une manière plus large, en renonçant aussi à la perfection dans les choses de peu d'importance pour concentrer l'attention et le poids d'une mesure sur son effet tangible, en donnant ainsi à l'administration un sens plus grand à sa capacité de travail et en lui montrant que chacun de ses membres est directement responsable de son champ d'activité.

L'ETAT DES TRAVAUX DE LA NOUVELLE GARE DE BERNE

Une fois par an, la presse est invitée à une visite des travaux commencés il y a sept années pour construire la nouvelle gare de Berne et les bâtiments postaux qui l'encadreront. Jusqu'ici ces visites furent organisées par les C.F.F. Cette année-ci les P.T.T. ont pris la relève, parce que leurs constructions sont actuellement les plus spectaculaires.

Récemment les journalistes, réunis dans la salle des conférences de la direction générale des P.T.T. ont entendu plusieurs exposés de MM. Tuason, directeur général des postes, Hans Sturzenegger, du groupe de planification de la direction générale des P.T.T., P. Rohr, chef de la division des constructions des P.T.T., M. Portmann, ingénieur en chef des C.F.F. et Warter, ingénieur chargé des travaux de la gare de Berne.

Les différents orateurs ont relevé que le volume des

travaux s'est fortement accru en 1963. Pour sa part, la poste arrive au terme d'une étape importante. Le bâtiment administratif et l'office des chèques doivent être prêts pour la fin de l'année. En 1965, les services des colis et des lettres prendront possession de leurs nouveaux locaux. La mise en exploitation générale est prévue pour 1966. L'ampleur des bâtiments en construction est donnée par leur volume qui est d'environ 300.000 m³, sans compter un bâtiment auxiliaire de 41.000 m² qui sera construit ultérieurement au-dessus de la gare postale. Le sixième du volume est construit en sous-sol. Le bâtiment administratif, dont le gros œuvre est près d'être terminé, a une hauteur de 43 m au-dessus du sol et de 55 m au niveau du troisième sous-sol. Jusqu'à présent 5.700.000 francs ont été dépensés pour les travaux P.T.T., qui sont exécutés par 170 ouvriers en moyenne et sept grues. Au total, 12.000 m³ de béton et 840.000 kg d'armatures ont été mis en place.

Environ 200 entreprises-constructeurs et fournisseurs — sont intéressées à la réalisation du programme de 1964. A noter que les bâtiments disposeront de locaux de protection aérienne pour 1.200 personnes. La gare postale en construction disposera de quatre voies d'une longueur totale de 465 m ce qui doit permettre d'y ranger simultanément 23 wagons. Au-dessus des voies C.F.F. recouvertes d'une dalle immense, se trouvera la station des automobiles postales, ou 18 cars trouveront accès simultanément.

Au total 1.100 agents, dont 200 femmes, seront occupés à la « Schanzenpost », nom de la future poste de la gare de Berne.

Quant aux C.F.F. ils ont accéléré leurs travaux en 1963, en prévision des transports de l'expo 64. Le 3^e quai a été mis en service le 14 juillet dernier. Le quai 4 a été parachevé, des passages souterrains prolongés. La gare souterraine de la ligne Soleure-Zollikofen-Berne notablement avancée. Une série d'autres travaux ont été exécutés, tels que déplacement de voies, construction de la grande dalle sur laquelle sera aménagé un centre commercial et la gare des cars postaux, adaptation des lignes de contact, installation et mise en service du nouvel éclairage dans les faisceaux de voies, mise en service d'un nouveau central téléphonique interne, etc.

En raison du grand trafic prévu pour la durée de l'Expo, certains travaux devront être interrompus à partir de fin avril. En revanche, on commencera la démolition de vieux bâtiments sur l'emplacement desquels sera édifiée la nouvelle gare aux voyageurs. De nouveaux enclenchements seront mis en service et on entreprendra la construction de la ligne de raccordement de Zollikofen-Ostermundigen, qui permettra d'acheminer directement sur l'Oberland bernois et le Loetschberg, sans passer par la gare de Berne, des trains en provenance du nord et de l'ouest de l'Europe.

La visite qui a suivi ces exposés a procuré aux journalistes une idée impressionnante de l'ampleur des travaux en cours, de leur hardiesse et de leur grandeur, ce qui est tout à l'honneur des maîtres de l'œuvre, des architectes, ingénieurs, techniciens, artisans et ouvriers qui collaborent à la réalisation de cet ouvrage considérable.

LA QUESTION JURASSIENNE :
LE POINT DE VUE DU PARTI SOCIALISTE

Dernier des partis politiques jurassiens à faire connaître son point de vue sur la question jurassienne, le parti socialiste vient d'envoyer sa réponse à la députation jurassienne au grand Conseil bernois. Dans ce document, le parti socialiste relève que la décision de la députation d'interpeller les partis politiques et les associations du Jura de même que le rassemblement jurassien et l'union des patriotes jurassiens « institue en fait le dialogue entre Jurassiens, souhaite par de larges milieux de l'opinion inquiète de la dégradation de la situation et de ses suites, dialogue appelé nécessairement à s'étendre à l'ancien canton ». Le comité du parti socialiste jurassien tient à rappeler notamment trois des caractéristiques essentielles de la démocratie politique : a) la soumission de la minorité aux décisions de la majorité ; b) le droit des minorités de lutter, en respectant la légalité, pour réaliser leurs aspirations, tout recours à la force doit être condamné ; c) le respect des minorités, tant confessionnelles que linguistiques, historiques et constitutionnelles (Jura).

A ces minorités qui existent dans le cadre du canton de Berne, s'ajoute la minorité linguistique laufonnaise dans le cadre du Jura.

Le parti socialiste jurassien estime que la création de nouveaux cantons ou la réalisation d'autres réformes de structure sont possibles sous réserve de révisions constitutionnelles fédérales ou cantonales. Affirmer le contraire reviendrait à dire que la structure interne de la Confédération et du canton doit immuablement rester ce qu'elle est.

Le document du parti socialiste déclare ce qui suit :

« Le malaise ressenti par une partie des Jurassiens n'est pas d'ordre matériel, la cause en est plus profonde. C'est le fait d'une population " qui se sent devenir une minorité toujours plus faible, en face d'une majorité toujours plus forte " (rapp. c.-ex. du 20 janvier 1950). Cette minorité parle une autre langue, a une autre mentalité, professe en partie une confession religieuse différente, elle se sent et se croit menacée dans ses particularités. Elle demande des garanties plus étendues pour la sauvegarde de ses caractères, pour mener une vie qui lui soit propre et, à défaut, elle revendique son autonomie politique qui lui permettrait de s'organiser selon ses aspirations.

Il y a donc une question jurassienne, appréciée et interprétée différemment.

Considérées par les uns comme un point d'arrivée, par les autres comme un point de départ, les révisions constitutionnelles de 1950 et le « programme en 19 points » du Gouvernement adopté par le grand Conseil n'ont pas apporté l'apaisement. Les acerbes polémiques de presse ont créé des inimitiés personnelles profondes, la bataille des communiqués, des barbouillages et des contre-barbouillages, des descentes d'emblèmes, des injures et des menaces se poursuit.

Un mouvement clandestin, présumé F.L.J., insaisissable jusqu'à ce jour malgré des mesures policières étendues, opère

en marge de la loi et se livre même à des attentats criminels que nous réprouvons.

Le climat général s'étant nettement détérioré ces dernières années, l'opinion publique suisse s'interroge. Le moment est venu, pour les hommes de bonne volonté de toutes tendances, de regarder la situation en face et de chercher à y porter remède.

La démarche de la députation jurassienne arrive donc à une heure psychologique, certains points s'étant pourtant nettement dégagés au cours des événements et ayant clarifié le débat :

1) Le Jura, quoique divers, veut être un, ses habitants lui sont profondément attachés. Le P.S.J. veut s'employer à rechercher une solution qui permette le maintien de cette unité.

2) La séparation du Jura d'avec l'ancien canton n'entre pas en considération dans l'état actuel des choses.

3) Des réformes de structure cantonale interne entrent-elles alors en considération ?

C'était l'avis de la députation jurassienne unanime à la session de novembre 1953 du grand Conseil (interpell. Gruetter, ind.) concernant l'affaire jurassienne :

« La députation jurassienne unanime constate que, malgré la révision constitutionnelle de 1950, le malaise consécutif aux erreurs commises subsiste, le problème jurassien n'est que partiellement résolu. Elle est persuadée que, dans un esprit de mutuelle compréhension, il est possible de résoudre les différends qui ont surgi par des réformes de structure dans le cadre des institutions existantes, elle souscrit à toute entreprise visant à apaiser les esprits et à assurer la bonne entente entre les deux peuples. Consciente de sa mission, la députation continuera à défendre avec fermeté les intérêts vitaux du Jura et à renforcer la position culturelle de la minorité jurassienne. »

Les modifications de structure sont d'ordres divers, mais le rapport du gouvernement du 7 novembre 1963 s'exprime négativement à leur sujet. Néanmoins, il semble que c'est dans cette direction que peut être recherchée une solution apaisante au problème.

4) Conscients du fait qu'avant de déterminer les points précis susceptibles de régler la question jurassienne une longue étude est nécessaire, nous suggérons à la députation jurassienne, entre autres choses, l'étude des points suivants sur la nature desquelles le P.S.J. réserve son attitude :

a) D'ordre interne cantonal : élaboration de la législation (par exemple majorités qualifiées, renforcement de l'influence de la députation...).

b) D'ordre constitutionnel cantonal, nécessitant l'obtention de la garantie fédérale (par exemple mode d'élection des conseillers d'Etat et aux Etats, renforcement de l'influence de la minorité dans les votations populaires...).

c) D'ordre constitutionnel fédéral (par exemple création d'un cercle électoral du Jura pour les élections au Conseil national, avec possibilité d'y associer les électeurs romands de Bienne).

d) D'ordre administratif et de décentralisation (par exemple création de Chambres à majorité française à la Cour d'appel pour les affaires de langue française, décentralisation plus accentuée de certains services administratifs : affaires communales, de police, génie rural, travaux publics, etc...).

e) Situation de Bienne, particulièrement de sa population romande.

5) Sur la question jurassienne, le comité de Moutier avait réuni une documentation considérable, remise lors de sa dissolution en dépôt temporaire à l'A.D.I.J., jusqu'au moment où un autre organisme reprendrait l'ouvrage. La députation jurassienne formant un organisme constitué, conscient, comme le dit sa lettre du 16 septembre 1963, « que la défense du Jura est sa tâche primordiale », il semble qu'elle devrait devenir dépositaire de ces archives, leur consultation paraît en tout état de cause nécessaire et profitable.

6) Pour la durée et dans l'intérêt de ses études, la députation jurassienne doit tenter d'obtenir un armistice dans le conflit entre l'U.P.J. et le R.J.

Après avoir exprimé l'espoir que les efforts qui vont être entrepris pour résoudre la question jurassienne seront couronnés de succès, le comité directeur du parti socialiste jurassien termine en formant le vœu que la députation jurassienne prenne contact avec tous les organes qu'elle a consultés et recherche leur approbation avant de transmettre ses propositions aux autorités cantonales bernoises.

LE « RASSEMBLEMENT JURASSIEN » ET LES ARRESTATIONS DANS LE JURA

Le « Rassemblement jurassien » communique :

« Au cours de sa séance du 22 février, le comité directeur du Rassemblement jurassien s'est préoccupé du climat créé dans le Jura par des méthodes policières inadmissibles. S'agissant des arrestations opérées à Courfaivre par le juge chargé d'enquêter sur les actes du F.L.J., il y a lieu de déclarer ce qui suit :

1) A l'heure actuelle, selon les déclarations du juge d'instruction, il n'existe aucune preuve de la culpabilité des personnes arrêtées comme étant prévenues d'attentats criminels.

2) Selon le « Berner Tagblatt » du 23 février, tous les prévenus continuent à protester de leur innocence.

3) Quelles que soient les exigences de l'enquête et la rigueur de certaines mesures que le juge peut être amené à ordonner, les justiciables ont droit aux égards prévus par la loi et en particulier à leur juge naturel.

4) Or, on a nettement l'impression dans l'opinion publique que l'action de la police est conduite comme si l'enquête était dirigée directement de Berne.

5) A l'appui de ce sentiment, il faut citer la manière brutale employée à l'encontre des témoins et la façon dont sont menés certains interrogatoires.

6) En outre, fait plus grave encore, les personnes arrêtées ont été transférées secrètement dans une prison de Berne. Ce transfert, contraire au droit, laisse supposer que les inculpés ont été arrachés à leur juge naturel et livrés sans protection à la police bernoise.

Les délits dont s'occupe le juge Steullet ayant des causes politiques, il n'est pas possible de maintenir dans les prisons bernoises des Jurassiens présumés non coupables sans que des réactions populaires soient à redouter. Aussi, les organes de la justice doivent-ils annoncer sans délai que les personnes arrêtées ont été ramenées dans le Jura et préciser la nature des présomptions retenues contre elles. »

LE MALAISE JURASSIEN :

LES REPONSES A LA DEPUTATION JURASSIENNE

Dans la séance du 9 septembre 1963, la députation jurassienne au Grand Conseil avait décidé à l'unanimité de prendre contact avec les partis politiques jurassiens et avec les grandes organisations pour les prier de présenter jusqu'au 31 janvier 1964 une liste de propositions visant à dissiper le malaise jurassien. Toutes les organisations sollicitées ont répondu : le Parti démocratique chrétien-social, le Parti chrétien-social du district de Délémont, le Parti libéral-radical, le Parti socialiste. Le Parti des paysans, artisans et bourgeois, l'Association pour la défense des intérêts du Jura, Pro Jura, la Société jurassienne d'émulation, l'Union des patriotes jurassiens et le Rassemblement jurassien.

Personne ne conteste l'existence d'un malaise, mais sa gravité fait l'objet d'appréciations différentes. D'aucuns (U.P.J., P.A.B.) veulent se contenter avant tout de mesures administratives et soulignent que les députés sont les seuls représentants légaux du peuple. On pourrait modifier le règlement du Grand Conseil pour mieux tenir compte des besoins du Jura. Mais la structure actuelle ne doit pas être modifiée. « Le Jura bénéficie d'une très grande autonomie » (P.A.B.) La seule consultation populaire que l'on pourrait envisager devrait porter sur l'acte de réunion. Le P.A.B. admet toutefois que le Jura pourrait élire son député au Conseil des Etats.

Pour les autres partis et organisations, une réforme constitutionnelle est nécessaire pour aboutir à un statut spécial garantissant une plus grande autonomie. Il s'agirait d'une autonomie dans le cadre du canton. Personne ne préconise la séparation. (De tous les organismes consultés et ayant répondu, le rassemblement jurassien est le seul à n'avoir pas publié sa réponse. Mais ses récentes prises de position permettent de dégager ainsi son attitude : ses statuts visent à la création d'un canton. Il ne pourrait y renoncer, éventuellement, et engager le dialogue, que si le Conseil exécutif admettait la nécessité de réformes de structure).

« Il faut une décision du souverain » dit l'A.D.I.J. « Seul un statut spécial peut régler le conflit », ajoute l'émulation, et le parti chrétien-social déclare sans ambages : « Le Jura a été reconnu comme peuple, mais il ne jouit d'aucune des prérogatives qui appartiennent généralement à un peuple. »

Tout en rendant hommage au travail du Comité de Moutier, la plupart des organismes consultés émettent ensuite des propositions concrètes dont les plus fréquentes sont : la création d'un cercle électoral pour la désignation des conseillers nationaux et d'un conseiller aux Etats, l'élection par les Jurassiens de leurs conseillers d'état, la double majorité pour les modifications de la constitution, la décentralisation de l'administration, la parité des emblèmes, le renforcement du rôle de la députation.

C'est à cette dernière qu'il appartient maintenant de dégager la synthèse de ces réponses dont le moins qu'on puisse dire sans vouloir trancher le débat est qu'elles ne concordent pas avec le point de vue récemment exprimé par le gouvernement bernois. Chaque membre de la députation jurassienne va recevoir copie des réponses reçues. La députation se réunira le 18 avril prochain à Tavannes pour une première discussion.

LA REPONSE DU RASSEMBLEMENT JURASSIEN A LA DEPUTATION JURASSIENNE

Le « Jura libre » a publié dans son numéro du 4 mars le texte de la réponse du « Rassemblement jurassien » à la députation jurassienne, qui avait invité les partis politiques, les grandes organisations (Association pour la défense des intérêts du Jura, Pro Jura, et la Société jurassienne d'émulation), ainsi que l'Union des patriotes jurassiens et le Rassemblement jurassien, à lui faire connaître leurs vues sur les moyens de résoudre la question jurassienne.

Dans cette lettre, datée du 3 février, le Rassemblement jurassien a répondu ce qui suit :

1) Nous sommes reconnaissants à la députation jurassienne d'avoir bien voulu s'occuper de ce problème et de s'être jointe à ceux qui, par leur travail, s'efforcent de donner au Jura un statut acceptable.

2) Le but de notre mouvement est défini à l'article premier de ses statuts : « affranchir le peuple jurassien de la tutelle bernoise par la création d'un canton du Jura, au sein de la Confédération suisse, ce but peut être atteint, le cas échéant, par d'autres solutions. » La reconnaissance du peuple jurassien au premier article de la Constitution cantonale justifie et appelle l'octroi de droits politiques.

3) Dans son rapport du 7 novembre 1963, le Conseil exécutif du canton de Berne déclare « qu'il ne pourrait pas entrer en matière sur des revendications d'ordre structurel ». Or, tant que le gouvernement bernois s'en tiendra à la structure unitaire du canton, la séparation restera la seule solution du problème jurassien.

4) Nous proposons donc que la députation jurassienne, se joignant à l'opinion publique suisse, et s'appuyant sur la reconnaissance du peuple jurassien, fasse savoir au gouvernement :

que son attitude exclusive empêche tout dialogue,
que la question jurassienne pourra être résolue sur le plan parlementaire et démocratique, lorsqu'un

accord préalable aura été négocié entre les autorités bernoises et tous ceux qui, dans le Jura, représentent l'opposition nationale.

UN COMMUNIQUE DU « RASSEMBLEMENT JURASSIEN »

Le « Rassemblement jurassien » a publié le communiqué suivant :

« Récemment, le comité directeur du Rassemblement jurassien a révélé que les personnes de Courfaivre arrêtées comme suspectes ont été transférées dans des prisons de l'ancien canton.

« Les délits dont s'occupe le juge Steullet ayant des causes politiques, précisait le R.J., il n'est pas possible de maintenir dans les prisons bernoises des Jurassiens présumés non coupables sans que des réactions populaires soient à redouter.

« Aussi, les organes de la justice doivent-ils annoncer sans délai que les personnes arrêtées ont été ramenées dans le Jura et préciser la nature des présomptions retenues contre elles.

« L'autorité judiciaire, qui veut ignorer le caractère politique de l'affaire, n'a pas répondu de façon satisfaisante. Dans son communiqué, elle n'a pas démenti que les suspects soient emprisonnés dans l'ancien canton. Elle n'a pas annoncé leur transfert dans le Jura et se refuse à préciser les motifs de leur incarcération.

« La population est d'autant plus émue qu'au nombre des personnes mises au secret figure la femme de A. T., laquelle, en tout état de cause, n'est pas responsable de l'activité politique de son mari.

« On se révolte à l'idée que lors d'une enquête dirigée contre un citoyen, la compagne de ce dernier puisse être livrée à la police, emprisonnée, induite à charger son mari. Cette façon de traiter l'épouse est immorale. Selon l'article 141 du Code de procédure pénale, le conjoint, le fiancé, les parents et alliés du prévenu n'ont pas l'obligation de témoigner.

« Il y a lieu de préciser en outre que le défenseur de Mme T. n'a pas encore pu entrer en contact avec sa cliente et que le juge d'instruction extraordinaire est parti en vacances. Il est remplacé par un procureur de l'ancien canton. »

APRES L'ATTENTAT DE DELEMONT

Le Département fédéral de justice et police communique :

Jeudi, le 12 mars 1964, vers 20 heures 30, un attentat a été perpétré au moyen d'explosifs contre la succursale de la banque cantonale de Berne à Delémont. Une charge d'explosifs a sauté sous une fenêtre du rez-de-chaussée de la banque provoquant des dégâts importants. Cet attentat a mis en danger la vie d'une femme, d'un homme et de trois enfants qui se trouvaient dans l'immeuble au moment de l'explosion. Il existe des indices selon lesquels cet acte de sabotage est l'œuvre de criminels appartenant au F.L.J.

LES ATTENTATS DANS LE JURA

Une série d'attentats et d'actes de sabotage, dont les auteurs n'ont pas été identifiés, a été commise dans le Jura :

- 21 octobre 1962 : incendie d'une baraque militaire à Goumois,
- 28 mars 1963 : incendie d'une installation militaire à Bourrignon,
- 26 avril 1963 : incendie de la ferme des Joux,
- 19 juillet 1963 : incendie de la ferme de Sous-la-Côte,
- 4 octobre 1963 : attentat au domicile de M. Jeaneret, conseiller aux états, à Mont-Soleil,
- 23 décembre 1963 : attentat contre la scierie de M. Marc Houmard, à Mallerey, président de l'Union des patriotes jurassiens,
- 27 février 1964 (premier attentat hors du Jura) : sabotage de la voie ferrée Bienne-Lyss,
- 12 mars 1964 : attentat contre la banque cantonale de Délémont.

LA DIRECTION DE LA POLICE DU CANTON DE BERNE ET LA SITUATION DANS LE JURA

La direction de la police du canton de Berne communique :

Il y a peu de temps, la presse a publié une information attribuée à l'organisation terroriste F.L.J. (Front de Libération jurassien), faisant état de preuves selon lesquelles la police bernoise aurait armé certains membres du « Comité de vigilance démocratique » organisation anti-séparatiste). L'autorisation leur avait été donnée, en cas de menaces, de faire usage de ces armes.

Cette affirmation est fautive, insensée et dénuée de tout fondement. Il est regrettable que l'on tente de semer l'inquiétude dans la population par de telles menées, la police n'a ni la compétence d'armer des civils, ni celle de délivrer de telles autorisations d'exception. Elle n'a pas non plus remis d'armes à quiconque et encore moins délivré quelque fantaisiste « autorisation de tir ».

De plus, le Comité d'action contre la place d'armes dans les franchises-montagnes, a protesté contre la présence de renforts de police et exigé leur retrait. A l'heure actuelle, une demande à ce sujet n'est, il est vrai, pas parvenue aux autorités cantonales compétentes. Les initiateurs de cette action se sont bien plutôt contentés de publier leurs exigences dans la presse. Ils prétendent faussement que la population est soumise à des pressions, qu'elle est importunée, en butte aux vexations et aux provocations de la police. Le fait est, en revanche, que les policiers en service commandé sont, toutes les fois que l'occasion s'en présente, provoqués et batoués sans motif par des personnes manifestement commises tout exprès à cet effet.

Les renforts de police mentionnés ne se trouvent dans le Jura ni pour leur plaisir, ni pour exercer des pressions sur la population, mais ils ont uniquement pour

tâche, en vertu de la loi, de veiller à la sécurité des personnes et des biens qui sont l'objet de menaces anonymes graves. Ces menaces répétées à l'encontre de personnes ou de choses, menaces qui s'ammoncellent ces derniers temps, doivent, ainsi que les attaques effectuées le prouvent, être prises au sérieux. Aussi longtemps qu'elles ne cesseront pas d'être les signes avant-coureurs d'actes terroristes, il ne saurait être question, dans l'intérêt de la sécurité publique, de retirer les détachements de garde des régions menacées.

C'est pourquoi il aurait été plus méritoire, de la part du Comité d'initiative des adversaires de la place d'armes d'en appeler aux terroristes anonymes qui compromettent la paix publique et de tenter d'obtenir une modération dans ce sens, au lieu d'exiger le retrait des détachements de surveillance accomplissant un devoir légal. Ces derniers ne demeureront par ailleurs sur pieds par un jour de plus qu'il n'est absolument nécessaire.

L'ATTRIBUTION DU PRIX BALZAN, PRISE DE POSITION DES AUTORITES FEDERALES

Le président de la Confédération communique :

Au mois de novembre 1963, le président de la Confédération et le président de la République italienne ont été, en leur qualité de présidents d'honneur de la Fondation internationale Balzan, informés conjointement, par onze membres du Comité général des prix de ladite Fondation, des graves dissensions, présidées par le père Zucca, à Milan. Ces discussions provenaient notamment de la procédure réservée à la nomination de nouveaux membres du Comité précité et du congédiement par le père Zucca du secrétaire du Comité, le professeur Gerardo Broggin, doyen de la Faculté de Droit de l'Université de Heide'berg.

A ces onze personnalités du monde scientifique, soit : le professeur G. Arciniegas, Paris, docteur W. Boveri, Zurich, professeur H. Cramer, Djursholm (Suède), professeur L. H. Dupriez, Vieux-Heverle (Belgique), professeur A. Franceschetti, Genève, professeur K. J. Friedrich, Heidelberg, professeur R. Granit, Stockho'm, professeur K. Jaspers, Bâle, professeur L. Leprince-Ringuet, Paris, professeur H. Marrou, Châtenay-Malabry (France), professeur P. Scherrer, Zurich, se sont joints depuis lors le professeur J. Haldane, Calcutta, le professeur W. Heisenberg, Munich, le professeur R. Kuhn, Heidelberg, le professeur J. Rothenstein, Londres, et le professeur R. Syme, Oxford, ainsi que le professeur Broggin.

Pour résoudre cette crise, les deux présidents d'honneur, MM. Ludwig von Moos et Antonio Segni, ont demandé à plusieurs reprises au président du Conseil de direction, au début du mois de février, de différer toute proclamation de prix avant qu'il soit procédé à la refonte de certains organes de la Fondation, refonte propre à remettre de l'ordre, tant administratif que financier, dans la Fondation.

Au mépris du vœu exprimé par les présidents von Moos et Segni, le père Zucca a néanmoins proclamé publiquement, le 20 février, à New-York, le lauréat du prix pour la paix et

l'humanité, sans avoir réuni le Comité général des prix dont il venait de destituer, au lendemain du décès du président dudit Comité, le professeur Arangio-Ruiz, le vice-président, le professeur R. Syme.

Dans les lettres que le président de la Confédération et le président de la République italienne ont fait remettre au père Zucca, il y a quelques semaines, MM. von Moos et Segni l'ont rendu attentif au fait que s'il n'était pas tenu compte de leur demande d'ajourner la proclamation des prix, ils se verraient obligés de renoncer à leur mandat de présidents d'honneur et de faire connaître publiquement les motifs de leur démission.

Le président du Conseil de direction ayant passé outre, les présidents von Moos et Segni font, sans prendre en aucune manière une position négative à l'égard du choix du lauréat, connaître par le présent communiqué qu'ils se considèrent déchargés de la présidence d'honneur de la Fondation internationale Balzan.

**

Le Département fédéral de l'Intérieur communique : Depuis un certain temps déjà, l'activité des Fondations Balzan donne lieu à des dissensions internes, elle fait l'objet d'une enquête officielle. Afin de permettre aux autorités compétentes italiennes et suisses de mettre ordre à la situation en ce qui concerne le statut juridique, l'organisation et les personnes exerçant une charge dans les Fondations, le Département fédéral de l'Intérieur a décidé, le 25 février 1964, en sa qualité d'autorité de surveillance de la « Fondation internationale Balzan, fonds », que l'activité de cette Fondation doit se limiter pour le moment à la gestion de son capital. Le Département a en particulier interdit à la Fondation de mettre à la disposition de la « Fondation internationale Balzan, premio », à Milan, les moyens financiers qui lui permettraient d'octroyer des prix. Une société fiduciaire a été chargée de veiller à l'application de cette mesure.

A PROPOS DE LA FONDATION BALZAN

Le secrétaire du Comité des prix de la Fondation Balzan, le professeur Gerardo Brogginì, doyen de la Faculté de Droit de l'Université d'Heidelberg, a fait la déclaration suivante à un représentant de l'agence télégraphique suisse :

« Les communiqués officiels, qui ont été publiés à Rome et à Berne en relation avec la Fondation Balzan et la décision du Département de l'Intérieur de bloquer les fonds de la Fondation, parlent par eux-mêmes. C'est sur un seul point que je me permets de faire une déclaration, cela afin de rendre hommage à la mémoire du professeur Vincenzo Arangio-Ruiz, qui est soudain décédé à Rome le 2 février 1964.

Depuis qu'il s'occupait de la Fondation — soit plus de deux ans —, le professeur Arangio-Ruiz, président du Comité des prix, n'a eu qu'une pensée : sauvegarder l'héritage en faveur

de la science et de la culture, conformément aux vœux d'Eugenio et de Lina Balzan. Il y a sacrifié les deux dernières années de son existence. Il a lutté de toutes ses forces contre les manœuvres, les ingérences et les actes arbitraires du président et du vice-président du Conseil de direction, le père Zucca et l'avocat Ulisse Mazzolini, afin de maintenir l'intégrité, l'autonomie et l'autorité du Comité des prix de la Fondation. Deux jours avant sa mort, le professeur Arangio-Ruiz a envoyé au président de la République italienne et au président de la Confédération suisse un mémoire de 25 pages qu'on peut considérer comme son testament spirituel lors de la réorganisation de la Fondation. Les vues claires et l'intégrité morale du professeur Arangio-Ruiz tiendront lieu de directives pour le Comité des prix.

Ce Comité, a poursuivi M. Brogginì, a été constitué légalement. Il est seul compétent pour l'attribution des prix selon l'article 12 des statuts qui, s'ils ne sont pas encore en vigueur, ont toujours été reconnus comme base de l'activité de la Fondation. C'est sur cet article 12 qu'on s'est fondé pour attribuer le prix de 1961 à la Fondation Nobel et le prix de 1962 au pape Jean XXIII, à Paul Hindemith, à Samuel Eliot Morison, à André Kolmogorov et à Karl von Frisch.

En ce qui concerne ma déposition arbitraire comme secrétaire du Comité des prix par le père Zucca et par Mme Mazzolini, je me borne à dire que cette déposition n'a été reconnue ni par M. Arangio-Ruiz, ni, après sa mort, par le vice-président, Sir Ronald Syme. Je reste donc à la disposition des Comités et des autorités italiennes et suisses au cas où, en voulant réorganiser la Fondation selon les vues du professeur Arangio-Ruiz, ils considéreraient ma coopération comme utile. »

CANTON DE GENEVE

POUR LA CONSTITUTION D'UNE ASSOCIATION SUISSE-ALGERIE

De nombreuses personnalités ont pris part, à Genève, à une réunion au cours de laquelle a été décidée la fondation d'une association Suisse-Algérie, comprenant une section genevoise notamment.

Les statuts adoptés prévoient l'indépendance aussi bien politique que religieuse de la société.

Ont pris la parole à cette occasion, les conseillers d'Etat genevois, MM. André Ruffieux et André Chavanne, M. Cherif Ouldhoine, consul d'Algérie à Genève, le Dr Allouache, président de la société Algérie-Suisse, venu spécialement d'Alger.

M. André Baudois, conseiller municipal, qui présidait cette réunion a donné connaissance de plusieurs télégrammes dont un de M. Marquart, Ambassadeur de Suisse en Algérie.

LA RADIO ET LA T.V. SUISSES AU SERVICE D'UNE GRANDE ŒUVRE DE SOLIDARITE

Le soir du 27 février, à 20 h 15, tous les émetteurs de la radio et de la T.V. suisses ont réalisé en commun une émission unique en son genre. Il s'agissait d'un appel au peuple suisse à manifester son appui au projet de Roger Nordmann, créateur de la Chaîne du bonheur : fonder une communauté suisse d'investissement, sous le patronage de l'Expo 64. L'idée fondamentale de l'entreprise est de contribuer, par des moyens appropriés, au développement des régions économiquement et socialement défavorisées et de donner des possibilités de travail durables aux handicapés. La radio et la T.V. ont invité toutes les personnes disposées à soutenir cette grande œuvre, à manifester leur appui en plaçant, à l'heure indiquée, une source de lumière devant leur fenêtre (ampoule électrique, lanterne bougie, etc.). De nombreuses associations d'utilité publique avaient donné leur adhésion à l'entreprise.

LE PRESIDENT DE LA CONFEDERATION AU SALON DE L'AUTOMOBILE

Le 12 mars, jour inaugural du 34^e Salon de l'Automobile, M. Ludwig von Moos, président de la Confédération, a été accueilli à Genève en grande pompe par les Autorités cantonales et municipales, par de nombreuses personnalités suisses civiles et militaires, par des représentants du corps diplomatique et des organisations internationales, par la presse et par les organisateurs de la grande manifestation de l'automobile, des poids lourds et des accessoires.

A cette occasion, le plus haut magistrat du pays, selon une tradition bien établie, a prononcé un important discours très attendu qui lui a permis de définir la position du Gouvernement sur les grands problèmes posés par l'évolution de l'automobile, la construction routière, la sécurité du trafic d'une part, d'autre part par la situation de la Suisse en face des graves questions de la surchauffe économique intérieure et de la politique internationale.

Toutefois, avant que le président de la Confédération prenne la parole, M. Roger Perrot, président du Comité d'organisation, a salué ses hôtes et leur a présenté le Salon 1964. Il en profita pour exprimer les préoccupations et les désirs des milieux de l'industrie automobile et de l'importation des véhicules à moteur helvétiques.

Enfin, il appartient à M. René Helg, président du Conseil d'Etat, d'apporter à l'assistance le salut et les vœux des Autorités locales et de souligner le rôle capital que Genève n'a cessé de jouer tout au long de l'histoire de l'automobile et dans l'évolution des transports.

A l'issue du déjeuner de l'Hôtel des Bergues, après avoir assisté au défilé de quelque 150 voitures constituant un véritable Salon mobile, le président de la Confédération et tous les invités se rendirent en cortège au Palais des Expositions afin de procéder à l'inauguration officielle du 34^e Salon International de l'Automobile.

L'ASSOCIATION DES JURASSIENS DE L'EXTERIEUR

Réuni à Genève le 6 mars 1964, le Comité central de l'Association des Jurassiens de l'extérieur communique :

Depuis de nombreux mois, un mystérieux mouvement appelé F.L.J. (front de libération jurassien) se réclame être l'auteur d'attentats criminels périodiquement perpétrés, jusqu'ici, dans le Jura.

Il y a quelques jours, il a commis son plus odieux forfait en sabotant la ligne de chemin de fer Bienne-Berne.

Sous couvert de défendre les intérêts du Jura, les auteurs de ces actes foncièrement provocateurs ne cessent de jeter le plus grand discrédit sur notre patrie. Non seulement le F.L.J. fait passer les Jurassiens pour des Confédérés à rejeter et à mépriser, mais encore ces gestes insensés entraînent l'arrestation d'innocents, soupçonnés de ces lamentables forfaits.

Les authentiques Jurassiens refusent catégoriquement d'être assimilés à ces saboteurs de l'unité jurassienne, dont l'entraînement à l'action subversive est d'autant plus remarquable qu'ils demeurent insaisissables.

De plus, ils affirment que ces crimes ne sont, en aucune manière, de nature à assurer la sympathie au Jura et à ses véritables défenseurs qui, depuis 150 ans, luttent dans la plus stricte légalité.

L'Association des Jurassiens de l'Extérieur (A.J.E.) fait savoir aux autorités fédérales et au peuple suisse qu'elle condamne sans réserve ces gestes criminels. Elle émet le vœu que toute la lumière soit faite et qu'ainsi soit levée l'hypothèque de discrédit qui plane sur le Jura.

UNE DECLARATION DE MEMBRES DE LA FAMILLE NECKER A PROPOS DE LA PIECE « LE BANQUIER SANS VISAGE »

Des membres de la famille Necker viennent de faire une déclaration à propos de la pièce « Le banquier sans visage » de Walter Weideli, prévue pour le 150^e anniversaire de l'entrée de Genève dans la Confédération.

La famille Necker déclare qu'elle a pris connaissance de cette pièce dans le texte soumis aux autorités genevoises et au grand Conseil. Elle constate que le personnage central de cette pièce, Jacques Necker, le banquier, puis ministre des finances de Louis XVI, y est qualifié d'usurier, de voleur et même d'assassin.

La famille Necker constate, qu'indépendamment de cet excès dans l'expression, l'ensemble de l'œuvre est conçu dans un esprit de dénigrement, non seulement de la personne de Jacques Necker, mais également de ses proches.

Pour les membres de la famille Necker, la liberté d'un artiste est limitée dans la mesure où, d'une manière délibérément illicite et abusive, l'honneur d'un nom encore porté aujourd'hui, subit une atteinte. Pour les manifestations anniversaires de l'entrée de Genève dans la Confédération, le public sera d'autant plus enclin à tenir pour réels les vices que l'auteur de cette

pièce prête au personnage de Jacques Necker et, par association, à reporter ceux-ci sur tous les porteurs actuels du nom. Le caractère officiel, de ces représentations, ajoute la déclaration, et l'agrément donné par les autorités à un texte reprochable, sont de nature à susciter plus intensément encore dans l'esprit des spectateurs la transposition de ce jugement de valeur immérité.

Aussi, la famille Necker a-t-elle chargé son conseil, Marius Lachat, avocat, de demander que cessent les atteintes illicites à ses intérêts personnels, qu'elle subit et dont elle est menacée.

M. ALBERT PICTET DEMANDE L'ANNULATION DU CREDIT DE 350.000 FRANCS

M. Albert Pictet, ancien conseiller aux Etats, a adressé au Conseil d'Etat du canton de Genève une lettre aujourd'hui rendue publique, lui demandant de bien vouloir annuler le crédit de 350.000 francs attribués à la pièce « Le banquier sans visage ».

M. Pictet motive son recours au Conseil d'Etat sur : 1) le fait que le grand Conseil de Genève était « insuffisamment renseigné » par le Conseil d'Etat ; 2) la majorité des membres du Grand Conseil « n'avaient même pas pu lire la pièce de M. Weideli ». Les députés étaient par conséquent « dans l'incapacité de se prononcer en toute connaissance de cause : leur vote n'est pas valable » ; 3) la pièce « n'a aucun lien quelconque avec les fêtes que la population de notre canton ainsi que nos confédérés s'apprétaient à célébrer dans la joie et l'union ». « Elle se passe dans les deux dernières décennies du XVIII^e siècle et tourne autour d'un personnage principal dont l'activité politique s'est développée non pas à Genève ou auprès de nos fédérés, mais bien en France. Elle contient d'ailleurs quantité d'erreurs du point de vue historique. Il n'est même pas possible, à mon avis, déclare M. Pictet, de supposer que cette pièce de théâtre ait été conçue pour être présentée au cours des fêtes de juin. »

M. Albert Pictet rappelle enfin que la commission des spectacles chargée d'ausculter la pièce a estimé par sept voix sur dix qu'elle n'est pas adaptée à la commémoration de l'anniversaire du 1^{er} juin.

APRES UNE LETTRE OUVERTE

W. WEIDELI ENTEND DEFENDRE SON HONNEUR ET SES DROITS

A la suite de la lettre ouverte de M. Albert Pictet au sujet de l'œuvre de Walter Weideli, ce dernier a fait une déclaration dans laquelle il montre que M. Pictet sort de son droit quand il se réclame de cette œuvre pour porter contre son auteur des accusations injustifiées. M. Weideli entend défendre sa réputation et son droit. Il rappelle que sa pièce convenait à la Commémoration à venir du 150^e anniversaire. Il s'élève contre le fait que M. Pictet laisse entendre que M. Weideli a délibérément trompé les autorités responsables des fêtes de juin. M. Weideli tient à affirmer que c'est expressément sur la demande de la Commission du spectacle qu'il a conçu sa pièce et qu'il a exposé dans les détails en mars 1963 le sens et le

contenu de sa pièce à cette même Commission. M. Weideli déclare se voir contraint de réserver tous ses droits, tant sur le plan civil qu'éventuellement pénal, à l'égard de quiconque porte ou continuerait de porter ainsi atteinte à son honneur.

CANTON DE LUCERNE

LORD SNOWDON A LUCERNE POUR AFFAIRES

L'époux de la princesse Margaret, lord Snowdon, directeur artistique de l'hebdomadaire anglais « Sunday Times colour magazine », est arrivé en Suisse en compagnie du critique d'art et écrivain John Russel. Après leur arrivée à Kloten, lord Snowdon et M. Russel sont partis pour Lucerne, afin de s'entretenir avec les chefs d'une imprimerie en vue de l'édition d'un ouvrage de photos dû à lord Snowdon.

Le même soir, lord Snowdon et M. Russel sont repartis pour Paris.

CANTON DE NEUCHÂTEL

LE NOUVEAU DIRECTEUR DE L'ECOLE SUISSE DE DROGUERIE

La commission de l'école suisse de droguerie a nommé directeur de l'établissement M. Maurice Blanc, en remplacement de M. Charles Urech, décédé. Agé de 48 ans, le nouveau directeur est d'origine neuchâteloise. Il est professeur à l'école supérieure des jeunes filles et a été assistant de zoologie à l'Institut de biologie de l'Université de Neuchâtel. Il est licencié en sciences naturelles de cette université.

LA GARDE REPUBLICAINE DE PARIS A LA CHAUX-DE-FONDS

La prestigieuse harmonie parisienne, la plus célèbre du monde, a joué, devant une salle comble, un programme de transcriptions de musique classique pour harmonie, Bach, Wagner, Moussorgsky, Ravel, de Falla, R. Strauss) pour le 75^e anniversaire de la fanfare Chaux-de-Fonnière « La Lyre ». Elle a obtenu un éclatant succès.

HOMMAGE A UN GRAND CHAUX-DE-FONNIER

Il y a quatre ans à peine s'éteignait à La Chaux-de-Fonds l'un de ses citoyens les plus méritants, qui eut le rare privilège de recevoir la citoyenneté d'honneur de sa cité : Maurice Favre, fabricant, qui fut pendant de longues années président du Conseil d'administration du bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux de la métropole horlogère et conservateurs des musées de l'horlogerie et d'histoire.

Une manifestation du souvenir s'est déroulée au club 44 à l'occasion de la publication par les soins du bureau de contrôle des ouvrages en métaux précieux d'un ouvrage consacré à cet homme éminent à tous égards et dû à la plume de M. Jean-Marie Nussbaum, écrivain et journaliste. Ce livre, intitulé

« Un homme dans la cité : Maurice Favre », évoque la figure originale et typiquement du terroir de celui qui consacra toute sa vie au développement artistique et culturel de La Chaux-de-Fonds. Le produit intégral de la vente de l'ouvrage sera versé au musée de l'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, dont Maurice Favre fut le prestigieux conservateur. Il pourrait s'y acquérir une montre précieuse qui perpétuera sa mémoire.

Cette manifestation du souvenir s'est déroulée en présence de nombreuses notabilités, parmi lesquelles les délégués du Gouvernement neuchâtelois, des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, les préfets des montagnes neuchâteloises et des districts de Courtelary et de La Neuveville, le directeur général de l'administration fédérale des douanes, M. Charles Lenz, dont dépend le Bureau fédéral des contrôles des ouvrages en métaux précieux, et du colonel commandant de corps Louis de Montmollin, président de l'Institut neuchâtelois.

Après que M. Maurice Ditisheim, président du Bureau de contrôle, eût salué les nombreux invités, un hommage éclatant a été rendu à M. Maurice Favre par MM. Hermann Berger, porte-parole de la Direction générale des douanes, Edmond Guinand, conseiller d'Etat, André Sandoz, président de la ville de La Chaux-de-Fonds, Jean-Marie Nussbaum, journaliste et écrivain, et Arnold Bolle, ancien conseiller national et ami du défunt. Tous les orateurs ont mis en évidence les traits de caractère qui firent de Maurice Favre un homme dont on conservera longtemps le souvenir : d'esprit caustique, homme de cœur et dont toute l'activité visa à accroître le patrimoine spirituel de sa cité.

CANTON DE SCHAFFHOUSE

A PROPOS DE L'INTRODUCTION DU DROIT DE VOTE DES FEMMES DANS LE CANTON DE SCHAFFHOUSE

Le Grand Conseil schaffhousois a été saisi d'une motion socialiste demandant l'introduction du droit de vote d'éligibilité pour les femmes sur le plan cantonal, et communal. Dans le canton de Schaffhouse, le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes a été introduit il y a dix ans dans le cadre des organisations cantonales et locales de l'Eglise nationale réformée-évangélique.

CANTON DU TESSIN

LES « CONCERTS DE LOCARNO » 1964

Les « concerts de Locarno », qui, cette année en sont à leur cinquième anniversaire, se déroulent depuis le 2 mars jusqu'au 4 juillet.

La salle de la « Spracenerina » a été réservée aux orchestres de chambre et pour les récitals, les concerts de musique sacrée, ils se dérouleront Chiesa di Fransesco, tandis que la cour de l'antique castello des Vis-

conti, se voit réservée pour les auditions de musique ancienne.

Plusieurs de ces concerts d'un niveau artistique particulièrement élevé enchanteront les mélomanes, notons le « Requiem » et la « Messa du couronnement » de Mozart, par le chœur de la cathédrale de Strasbourg et l'orchestre de la radio de Strasbourg, sous la direction de M. Alphonse Hoch

La venue à Locarno, du chœur « arti vocali » d'Anvers, constituera aussi un événement marquant, il donnera sous la direction de M. Rycken et avec la participation de l'orchestre de la R.S.I., la « Missa solemnis » de Beethoven.

Entre les solistes présents à Locarno, relevons la présence de MM. Jean Micault, Adrien Aeschbacher, Renato Fait, Enrico Mainardi et Carlo Zecchi. Seront encore présents : les quartetto d'archi scala di Milano le « Trio Pierangeli » de Turin, les « solistes vénitiens » et les solistes de la Suisse italienne sous la direction de Bruno Amaducci.

L'AVOCAT DE RUBY EST TESSINOIS

Le « Giornale del popolo », de Lugano, a signalé que M^e Melvin Belli, le défenseur de Jack Ruby, était d'origine tessinoise.

Il y a trois ans, M^e Belli était au Tessin. Il a visité le village de Personico d'où, le siècle dernier, son grand-père partit avec huit autres hommes du village pour gagner le Far West.

A l'occasion de ce séjour, M^e Belli avait fait des recherches dans les archives, car il se proposait d'écrire une histoire de l'émigration tessinoise en Amérique.

LE NOUVEAU CAMPING DE LOCARNO

La municipalité de Locarno a approuvé le projet du nouveau camping de la ville. Il sera très moderne, avec un supermarché, un restaurant pour 900 personnes, un dancing, une piscine et un petit port dans la zone de « bolle rossa ». La construction aura lieu en trois étapes. Le nouveau camping de Locarno pourra accueillir jusqu'à 8.000 personnes et aura une superficie de 200.000 m².

CONTREBANDE D'UN STYLE NOUVEAU AU TESSIN

La disparition d'un jeune contrebandier tessinois dans les eaux du lac de Lugano, près de Ponte Tresa, continue à préoccuper l'opinion publique tessinoise. Tous les moyens sont mis en œuvre pour rechercher le corps, y compris une caméra de télévision spéciale. Ce qui impressionne, c'est le silence absolu observé tant par les compagnons du contrebandier que par les gardes-frontière italiens.

Au cours d'une conférence de presse, M. Rabaglio, directeur de la police de Lugano, a fait part de ses préoccupations à ce sujet. La police tessinoise n'a aucune possibilité d'intervenir car les faits se sont déroulés sur territoire italien. Depuis une année environ, la contrebande a adopté un style nouveau, dangereux et compliqué. Auparavant, elle était une organisation avec des règles de jeu précises. Un chef de groupe achetait la marchandise en Suisse, la payait régulièrement et la

distribuait aux passeurs. On risquait gros et on payait de sa personne.

Mais l'arrivée dans les localités italiennes proches de la frontière suisse d'un fort contingent de méridionaux, qui entrent en Suisse le matin pour travailler et en sortent le soir, a changé la situation. L'escroquerie a remplacé le « commerce », la concurrence entre les petits groupements est farouche, les nouveaux contrebandiers ne connaissent pas le terrain et entrent souvent en conflit avec les gardes-frontière qui, plus facilement qu'avant, font usage de leurs armes. On constate aussi des vols répétés dans les magasins de tabacs et de montres de la région frontière, et jusqu'à Lugano. On a toutes les raisons de croire que ces vols sont organisés pour se procurer de la marchandise destinée à la contrebande. La police tessinoise a intensifié ses patrouilles.

CANTON DE VAUD

† LE POÈTE ARMAND GODOY

Le poète cubain Armand Godoy, qui habitait Pully depuis 1930, est mort à l'âge de 84 ans. Le défunt était né à Cuba en 1880 et commença sa carrière dans la banque et le commerce. Après de nombreux voyages, il se consacra à la poésie dès 1925 en publiant quatre sonnets dédiés à Heredia.

Armand Godoy a publié ensuite jusqu'en 1957 une douzaine de plaquettes et de volumes de vers, notamment en 1927 « Triste et tendre », qui lui valut la notoriété.

Il avait reçu de nombreux prix littéraires, en particulier la médaille Cervantes de la société hispanique de New-York, le prix Heredia de l'Académie française et la Rose des poètes, de la société des poètes. Armand Godoy était membre de l'Académie des arts et des lettres de la Havane, de l'Académie cubaine et de l'Académie Ronsard. Il portait la rosette d'officier de la Légion d'honneur française.

Dans sa maison de la Rosiaz-sur-Pully, il possédait une inestimable collection de volumes rares, de manuscrits, d'autographes et de documents précieux.

LA 4^e « ROSE D'OR DE MONTREUX »

Les personnalités suivantes ont accepté de faire partie du jury du concours international de la « Rose d'or de Montreux » pour des émissions de variétés télévisées, qui aura lieu pour la quatrième fois du 17 au 25 avril 1964 :

Grigorij Alexandrov, metteur en scène (Moscou), Gerhard Freund, directeur de la télévision autrichienne (Vienne), Howard L. Kany, directeur des relations internationales du C.B.S., télévision stations (New-York), Jean Luc, directeur des programmes de la Compagnie luxembourgeoise de télédiffusion (Luxembourg), Otto Nes, responsable des programmes de la télévision norvégienne (Oslo), J. W. Rengelink, directeur des programmes de la télévision néerlandaise (Hilversum). Le nom d'un juré anglais sera communiqué ultérieurement. M. Max

Ernst, chef des émissions de variétés de la télévision suisse alémanique (Zurich), a été nommé par la S.S.R. en qualité de suppléant du jury.

De nombreux journalistes et critiques T.V. ont déjà annoncé leur participation au concours. D'autre part, comme l'année précédente, quelques centaines d'experts en T.V. du monde entier sont attendus à Montreux.

LES SERVICES DOUANIERS DU TUNNEL DU GRAND-SAINT-BERNARD FONCTIONNENT

L'accord conclu à Aoste le 31 mai 1963 entre la Suisse et l'Italie, relativement à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés, au tunnel routier du Grand-St-Bernard, est maintenant entré en vigueur.

En vertu de cet accord, la Suisse et l'Italie ont créé aux entrées nord et sud du tunnel routier des bureaux à contrôles nationaux juxtaposés où se font les opérations de contrôle du trafic des voyageurs et des marchandises empruntant le tunnel. Le contrôle suisse de sortie et le contrôle italien d'entrée ont lieu à l'extrémité nord du tunnel. Le contrôle italien de sortie et le contrôle suisse d'entrée ont lieu à l'extrémité sud.

Les personnes qui se rendent dans le tunnel pour y travailler sont également assujetties aux contrôles. Les questions de détail seront réglées d'un commun accord par la direction d'arrondissement des douanes suisses à Lausanne et le commandement de la police valaisanne à Sion d'une part, et la direction de la circonscription douanière italienne à Aoste et le bureau de la première zone frontière à Turin d'autre part.

Les deux Etats se sont engagés à ne pas faire passer par le tunnel routier les personnes expulsées de leur territoire.

MISE EN SERVICE DU TUNNEL ROUTIER DU GRAND-SAINT-BERNARD

Une journée d'information réservée à la presse, à la radio et à la télévision, a précédé l'ouverture au trafic du premier tunnel routier transalpin, celui du Grand-Saint-Bernard, qui assure une liaison permanente, hiver comme été, entre la Suisse et l'Italie, entre le nord et le sud de l'Europe. Cet événement marque une étape nouvelle dans la longue histoire des communications à travers la chaîne des Alpes. L'ouverture du trafic du tunnel du Grand-Saint-Bernard ne suscite peut-être pas le même fol enthousiasme que le percement du Gothard il y a 84 ans... C'est que les conditions ont changé. Un tunnel est aujourd'hui monnaie courante et à l'heure où l'on parle de construire au Gothard un tunnel de base de 45 km de longueur, la percée du Grand-Saint-Bernard apparaît assez modeste. Mais cela ne réduit en rien la portée de l'événement. Les diligences qui furent supplantées par le chemin de fer vers la fin du siècle dernier et au début du siècle présent retrouvent de plus en plus leur raison d'être sous la forme moderne des cars postaux et des cars transalpins. Une fois de plus la barrière des Alpes a été vaincue par le génie de l'homme. L'ouverture du tunnel routier du Grand-Saint-Bernard est en tout cas, dans l'histoire des

communications entre la Suisse et l'Italie, un événement qui n'a guère eu pour précédent que l'ouverture du Gothard en 1882, celle du Simplon en 1906, et celle du Loetschberg en 1912.

Le tunnel est long de 5.828 m, large de 9,30 m et a une hauteur utile de 4.50 m. La largeur de la chaussée est de 7,50 m, celle des marche-pieds de 0,9 m. Quatre stations de ventilation assurent un débit total de 300 m³/sec d'air frais et éliminent autant d'air vicié. Deux cheminées d'aération ont été construites, l'une au nord de 200 m de hauteur et d'un diamètre de 4,50 m et l'autre au centre de 367 m de hauteur et d'un diamètre de 4,80 m. Il y a, en outre, 8 stations de contrôle de l'air. Le tronçon suisse est long de 2.939 m et le tronçon italien de 2.888 m. Du côté suisse la rampe du tunnel accuse un pourcentage de 3 ‰ et sur le versant italien de 16 ‰. L'altitude moyenne du tunnel est de 1.915 m. La route couverte suisse de Bourg-Saint-Pierre au tunnel est longue de 5,500 km et accuse une pente de 6 ‰. La route couverte italienne est longue de 13 km et la pente moyenne est de 5 ‰. Les gares routières aménagées au nord et au sud couvrent une surface de 6.150 m². Le tunnel dispose d'une centrale électrique d'une capacité de 4,5 à 4,8 millions de KWh. L'éclairage indirect est assuré par des tubes fluorescents de 2/40 watts, fixés aux parois du tunnel tous les 4 mètres, ce qui assure une intensité lumineuse remarquable. Tout a été prévu pour assurer une sécurité du trafic optimum. Des équipes de sauveteurs seront constamment disponibles.

Les travaux ont duré plus de 5 années et ont été exécutés dans les meilleures conditions possibles, y compris la pose de l'oléoduc qui alimente en pétrole brut les raffineries du Rhône à Collombey.

Les participants à la journée d'information venant du nord se sont réunis à Martigny, d'où ils ont été transportés en cars jusqu'à l'entrée sud de la route couverte italienne, où ils ont rencontré les participants venus du sud. Les cars sont alors partis pour la gare routière italienne où une allocution a été prononcée par le député Vittorio Badini-Confalonieri, président de la Société italienne pour le trafic du Grand-Saint-Bernard. Après la traversée du tunnel une seconde allocution a été prononcée à la gare routière suisse par le Conseiller d'Etat Marcel Gard, président de la Société suisse « Tunnel du Grand-Saint-Bernard S.A. ».

Plus de 300 journalistes, reporters-radio et opérateurs de télévision ont participé à la journée d'information organisée à l'occasion de l'ouverture du premier tunnel routier transalpin. Venus de Suisse et d'Italie, de France et d'Allemagne aussi, et même de plus loin, les représentants de la presse se sont rassemblés à la sortie de la route couverte italienne et, de là, dans 11 cars, ont parcouru tout d'abord la route italienne, de conception particulièrement audacieuse, puis le tunnel et enfin la route couverte suisse.

La traversée du tunnel, d'une longueur de 6 km, est rapide et commode. L'éclairage est parfait et les conducteurs peuvent rouler sans difficultés à une vitesse de 40 à 60 km.

A la gare frontière italienne, M. Badini-Confalonieri, président de la Société italienne du tunnel du Grand-Saint-Bernard, puis à la gare frontière suisse, M. Marcel Gard, Conseiller d'Etat, président de la Société suisse, ont l'un et l'autre prononcé de brèves allocutions pour célébrer l'œuvre grandiose réalisée et qui constitue un trait d'union entre deux pays amis et une nouvelle voie de communication directe et commode entre le nord et le sud de l'Europe.

Après un hommage rendu aux promoteurs du projet, ingénieurs, techniciens, employés et ouvriers qui, des deux côtés de la frontière, ont œuvré dans un bel esprit de solidarité et de collaboration, les orateurs ont relevé tout spécialement que le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard est une œuvre de paix et de progrès au service de l'Europe de demain.

Dans l'assistance, on notait la présence, du côté suisse, des Conseillers d'Etat vaudois Graber et Dravus-sin, et de M. G. A. Chevallaz, syndic de Lausanne.

L'ouverture au trafic a eu lieu et l'inauguration officielle du tunnel est prévue pour ce printemps.

CANTON DE ZURICH

LA PHOTOGRAPHIE EN COULEURS

Un nouveau développement suisse apporté au domaine de la photochimie a été présenté à Zurich aux spécialistes et à la presse. Il s'agit d'un procédé inédit dans la réalisation de prises de vues particulières fidèles aux couleurs naturelles, réalisé dans les laboratoires d'une grande entreprise chimique de Bâle. C'est la première fois qu'on peut présenter une réelle innovation en matière de photographie en couleurs. Sa mise sur le marché commercial, dans les pays d'Europe occidentale, se fera en commun avec une Société française et une Société anglaise.

CENTENAIRE DU PREMIER TRAITE D'AMITIE ET DE COMMERCE ENTRE LA SUISSE ET LE JAPON

La Société suisse-japonaise a organisé une réception à l'occasion du centenaire de la signature du premier traité d'amitié et de commerce entre la Suisse et le Japon.

Le président de la Société, M. C. A. Staehelin, de Bâle, a salué les nombreux hôtes, parmi lesquels on remarquait l'ambassadeur du Japon en Suisse, M. Ohye. Ce dernier a également pris la parole et exprimé sa reconnaissance pour la sympathie que la Suisse témoigne à l'égard de son pays.

Après l'échec des premiers entretiens de 1860, l'Assemblée fédérale accorda un crédit de 100.000 francs pour envoyer au Japon une mission dirigée par le conseiller aux Etats Aimé Humbert. Elle arriva à Tokio, qui s'appelait alors Yedo, en mai 1863, mais, à la suite de tensions politiques, elle dut attendre longtemps jusqu'à la signature du traité. Depuis lors,

le Japon est devenu notre plus important client d'outre-mer. La Suisse y a exporté l'année dernière pour 262 millions de francs de marchandises et en a importé pour 169 millions.

POUR UNE FONDATION GIACOMETTI

Le sculpteur et peintre suisse Alberto Giacometti, originaire du Bergell, âgé de 63 ans, est devenu une célébrité mondiale. Il a reçu plusieurs prix, notamment ceux de Carnégie, de Venise et de Guggenheim. L'hiver passé, le Kunsthaus de Zurich a organisé une grande exposition de ses œuvres.

Le collectionneur américain Thompson a commencé de bonne heure à constituer une collection d'œuvres de Giacometti, qui comprend plus de 60 sculptures. Un groupe d'amis suisses des Beaux-Arts a décidé d'essayer d'acheter cette collection. Ils espèrent en faire une Fondation Giacometti, mais l'achat coûterait près de trois millions de francs. L'artiste lui-même serait prêt à compléter la collection. Elle se trouve actuellement à Zurich et est accessible au public depuis le 20 février.

UNE USINE ELECTRIQUE ATOMIQUE SUR L'AAAR INFERIEURE

L'électricité du nord-est de la Suisse, S.A. communique :

« En relation avec une nouvelle de l'Elektrowirtschaft sur une usine électrique atomique sur l'Aar inférieure, l'agence d'information UPI a reproduit les renseignements qu'elle avait obtenus par téléphone de notre directeur d'entreprise, de telle façon que la direction de l'électricité du nord-est de la Suisse se sent obligée de donner les précisions suivantes :

1. L'électricité de nord-est de la Suisse n'a pas encore demandé l'autorisation de construire une usine électrique atomique. Cette demande ne sera faite que ce printemps.

2. La demande d'électricité à laquelle l'électricité du nord-est de la Suisse devra répondre, sera telle, dans un temps prévisible, qu'il ne sera plus possible d'y satisfaire, même les années pluvieuses, par les usines hydrauliques. C'est pourquoi l'entreprise a demandé l'autorisation de construire à Sisseln, dans le canton d'Argovie, en commun avec d'autres entreprises, une usine à vapeur, à charbon ou à mazout, ainsi qu'une usine à mazout dans le Rheintal saint-gallois.

3. Les frais de production d'énergie d'une usine atomique ne peuvent être comparés avec ceux d'une usine à charbon ou à mazout que si l'usine atomique travaille toute l'année à plein rendement. Car, dès que le nombre des heures d'exploitation baisse, l'électricité produite par l'atome augmente de prix. Voilà pourquoi la société, à côté d'usines atomiques, devrait disposer de quelques usines à vapeur avec une moindre capacité de production.

4. Pour la production de courant par des usines thermiques, y compris les usines atomiques, l'on dépend de l'étranger, contrairement à ce qui se produit avec les usines hydrauliques, car il faut importer le carburant. Et le coût de production du kwh dépend alors du prix des carburants sur le marché mondial.

Il est donc d'un optimisme excessif de ne pas prévoir de possible augmentation du prix de l'énergie électrique. »

INAUGURATION DU PONT DE L'EUROPE

Le « Pont de l'Europe » a été inauguré à Zurich. Long de 1.660 mètres, ce viaduc relie les quartiers de Hoengg et d'Altsetten. Le crédit de 30 millions avait été voté en 1960. Les travaux avaient commencé en février 1961. L'ultime revêtement sera posé cet été.

En hommage aux efforts d'unification de l'Europe, et à l'occasion de l'entrée de la Suisse au Conseil de l'Europe, le Conseil municipal de Zurich a décidé d'appeler ce viaduc « Pont de l'Europe ».

Il franchit la vallée de la Limmat et la voie ferrée Zurich-Baden. Large de 20 mètres il comporte deux chaussées séparées de sept mètres et une bande médiane ainsi que deux trottoirs. Il remplace un vieux pont étroit et permet d'éliminer de dangereux carrefours ainsi qu'un passage à niveau.

LE COMITE FINANCIER DE LA FONDATION BALZAN

Le comité financier de la Fondation internationale Balzan, présidé par l'ancien conseiller fédéral Philippe Etter, s'est réuni à Zurich. Aucun communiqué n'a été publié à l'issue de cette réunion qui s'est tenue à huit-clos.

On indique cependant, au siège de la Fondation, qu'elle fait suite à la décision du Département helvétique de l'intérieur, agissant comme autorité de surveillance, de bloquer les fonds de la Fondation, dans l'attente d'une réorganisation de ses organismes directeurs.

On indique également de même source que le révérend Enrico Zucca, président du comité de direction de Milan, a été entendu au cours de la réunion. Le Père Zucca, qui, en nommant de nouveaux membres au comité d'attribution des prix et en faisant décerner cette année à l'O.N.U. le prix Balzan pour la paix et l'humanité, est à l'origine de la crise interne qui divise la Fondation, aurait été invité à fournir des explications sur des mouvements de fonds en rapport avec ces initiatives.

Sur les huit membres du comité financier, seuls les membres suisses, avec le président Etter, assistaient à la réunion. Le vice-président, M. Giordano dell'Amore, et un autre membre italien, M. Piero Guistiniani, n'y assistaient pas. On déc'are cependant au siège de la Fondation qu'il ne faut attacher aucune signification particulière à ces abstentions, le comité n'en ayant pas moins siégé, conformément au règlement.